M. Green: ...ou si c'est le gouvernement qui s'en chargera. Le ministre n'a à peu près rien dit au sujet des pertes. Il semble croire qu'il n'y en aura pas. Je le souhaite. Cependant, si je comprends bien le projet de loi, le Canada dédommagera la société des pertes qu'elle pourra subir. Aucun montant n'est fixé quant à la somme qui sera versée en cas de déficit. La mesure prévoit un certain montant pour les dépenses d'immobilisations et un autre pour les frais d'exploitation. Il n'indique cependant pas le montant qu'on peut verser à l'égard des pertes.

A mon avis, le comité devrait examiner sérieusement un autre point.

Le ministre nous a donné une idée des biens qui passeront à la société, mais il n'a pas indiqué comment les montants seront répartis ni quelle somme touchera chaque société. Le bill mentionne l'autorisation de prescrire que la société n'a pas besoin de certains biens. Il me semble qu'on devrait nous dire quels sont ces biens appartenant à ces sociétés et que l'on n'a pas l'intention d'acquérir.

L'opposition n'approuve pas la création de sociétés de la couronne parce que cette méthode permet d'échapper à la surveillance du Parlement. Nous comptons donc qu'à l'examen en comité, le Gouvernement précisera pourquoi il a jugé nécessaire de constituer la société en question. Au Royaume-Uni, le ministère des Postes s'occupe des télécommunications transmarines. Si j'ai tort, le ministre me reprendra. Chez nous, le service intérieur des télégraphes relève d'un ministère. Pourquoi donc ne pas confier à cet organisme les télécommunications transmarines?

Le ministre a passé sous silence un autre aspect du bill. Il s'agit du réseau de communications qui relie Terre-Neuve à la terre ferme, autrement dit, une région du pays à une autre. Cependant, aucun pouvoir n'est assumé à l'égard des autres provinces. Seule Terre-Neuve est visée. La disposition est peut-être bien motivée, mais le Gouvernement devrait fournir des explications à ce sujet.

Enfin, le bill renferme une disposition qui semble très louable. C'est que la société commerciale peut verser des impôts municipaux. Je ne crois pas qu'une seule autre loi fédérale porte une telle disposition. J'ose croire que l'article signifie que l'État versera des impôts à toutes les municipalités où se trouvent des propriétés de la couronne. La situation devient fort injuste pour bon nombre de ces municipalités. Tous les députés le reconnaîtront sans ambages. L'article ne dit pas nettement que la société versera des im-

pôts mais qu'elle pourra en verser. Je veux croire qu'on nous donnera une assurance précise à ce sujet.

Ce sont là quelques-uns des points qui nécessiteront des éclaircissements lors de l'étude du bill au comité. Nous approuvons de tout cœur la proposition du ministre en vue de déférer la mesure au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2° fois, est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance CODE CRIMINEL

REPRÉSENTATION DE CRIMES, PAR GRAVURES, DANS DES MAGAZINES, ETC., TENDANT À PROVOQUER LA VIOLENCE

La Chambre reprend la discussion, interrompue le vendredi 7 octobre, sur la motion de M. Fulton proposant la 2° lecture du bill n° 10 tendant à modifier le Code criminel (représentation de crimes).

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je voudrais, par manière de préface à mes observations, féliciter ce soir le parrain du projet d'amendement et tous ceux qui ont participé à un brillant débat, y compris les députés de Saskatoon (M. Knight) et de Vancouver-Est (M. MacInnis) qui ont appuyé le projet de loi tout en ressentant des inquiétudes fort honorables et fort sensées. En agissant ainsi, ces députés et la Chambre elle-même ont jusqu'ici montré qu'ils savent interpréter le moindre remous de l'opinion publique et qu'ils ont à cœur le bien commun, qualités que manifeste notre régime démocratique lorsqu'il fonctionne convenablement.

Ce n'est pas la première fois qu'on soulève la question. Le parrain du projet de loi a mentionné, au cours du débat, la démarche qu'il a faite à ce sujet du temps de mon distingué prédécesseur, le très honorable J. L. Ilsley. On peut dire, je crois, que ni le Gouvernement ni le Parlement n'a agi à la hâte à cet égard. Il en est même qui diront que nous avons été lents à agir. Je suis persuadé que tous les députés, sans distinction de parti, réfléchiraient soigneusement avant d'entraver en quelque manière la liberté d'expression des écrivains et des artistes. Mais quand éditeurs et distributeurs de toutes sortes de romans policiers en images et de publications obscènes se trouvent encouragés, enhardis par ce souçi que nous avons de défendre la liberté littéraire et artistique, et